

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 3

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif @actes) – Signature de la convention avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme @CTES (aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) prévoit d'ailleurs que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires soit obligatoire, à compter du 7 août 2020 pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Sans attendre cette échéance, il paraît intéressant de commencer à télétransmettre les principaux actes de notre collectivité, à savoir les délibérations, les décisions du Maire prises en application de la délégation du conseil municipal et une partie des arrêtés. Bien entendu, ce périmètre est évolutif et aura vocation à croître dans les prochains mois (tous les arrêtés, les marchés publics, etc).

Cette dématérialisation présente l'intérêt d'une plus grande rapidité dans l'exécution de la transmission, et donc du caractère exécutoire des actes et vient alléger les tâches matérielles des agents, de la Ville comme de la Préfecture, leur permettant de se recentrer sur des missions d'expertise. Le seul coût à supporter par la collectivité est celui du tiers de confiance télétransmetteur (TdT) qui assure l'interface entre la Ville et la Préfecture.

Aux fins de mettre en œuvre le dispositif @actes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une convention doit être passée entre la collectivité et la Préfecture pour préciser les conditions de cette télétransmission.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne